



DÉCISION

N° : 2026-231

Exécutoire le : 03 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 03 JUIN 2026

Visée le : 28 MAI 2026

PROCEDURES FONCIERES

Convention de mise à disposition du domaine public – Accès à la plage d'Aqualac Commune d'Aix-les Bains

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de Grand Lac,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au Président pour décider la mise à disposition du patrimoine immobilier de Grand Lac,

Considérant que la société LPA, gérant le restaurant de la plage, a manifesté son intérêt pour occuper les emplacements et équipements appartenant au domaine public de Grand Lac situé plage d'Aqualac,

Considérant que Grand Lac accepte de mettre cet espace à disposition de la société LPA pour l'année 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

De conclure une convention de mise à disposition du domaine public avec la société LPA, représentée par son gérant, Monsieur Axel Guelorget, pour autoriser cette dernière à occuper la plage d'Aqualac sise sur la commune d'Aix-les Bains.

ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION

La convention de mise à disposition, jointe à la présente décision, est conclue pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance 2 500 € net de taxe.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Monsieur Axel Guelorget.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 26 mai 2026

Pour le Président,
Par délégation,

Jean-Claude LOISEAU
Le 1^{er} Vice-Président
délégué aux affaires juridiques,
assurances, procédures foncières et
évaluation des politiques publiques



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-231 : Convention de mise à disposition du domaine public - Accès à la plage d'Aqualac Commune d'Aix-les Bains

Date de transmission de l'acte : 28/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2026

Numéro de l'acte : Dec2467 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260526-Dec2467-AI

Date de décision : 26/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres